



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 27 juillet 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 août 2022
--- o0o ---**

L'an deux mille vingt-deux, le deux août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour Mme GARBAY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), DAUBA, FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, GORGES-LANDES, DEGOS (a procuration pour M. LAMOTHE), GARRIDO (a procuration pour M. DUBOS).

Étaient excusés : Mme THIEBLIN, M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mmes CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), M. DELAS, Mme GARBAY (a donné procuration à Mme REBECHE), M. MAULNY, Mme HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), MM. LAMOTHE (a donné procuration à Mme DEGOS), DUBOS (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Était absente :

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n° 2

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Indemnité de sinistre – Guichets du Stade

Comme vous le savez, en date du 31 décembre 2021, un sinistre est intervenu au niveau des guichets du stade par un camion.

Après déclaration du sinistre, puis expertise, la SMACL assurances a communiqué par courrier en date du 20 mai 2022, le montant de l'indemnité de sinistre à savoir **soit 75 499.84 €.**

Dont Règlement immédiat, franchise de 300 € déduite, **soit 45 863.40 €**

Dont règlement différé après travaux et justificatifs, **soit 29 636.44 €**

A noter que la commune après recours, a obtenu indemnisation **soit 300.00 €.**

Il est proposé à notre assemblée :

D'accepter l'indemnité de sinistre comme détaillée, ci-dessus pour ce sinistre

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents relatifs à ce dossier de sinistre

Il est précisé :

Qu'une décision modificative ultérieure viendra porter inscription du crédit dépenses, selon le projet retenu.

Que la commune a saisi les services du Département en avril 2022, sur les problèmes rencontrés au niveau du carrefour des RD 41 et RD 141.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE l'indemnité de sinistre comme détaillée, ci-dessus pour ce sinistre,

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents relatifs à ce dossier de sinistre.

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes procédures de commande publique pour des travaux liés à ce sinistre.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES